Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le 0 6 SEP. 2021 ===

ID: 085-200023778-20210902-DCP2021 769-DE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021-769

ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES N°2021-047 ET 2021-048 « FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Vu la décision du bureau communautaire n°2021 02 02 du 4 février 2021 autorisant le lancement d'une consultation pour la fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail et autorisant le Président à attribuer les deux lots composant l'accord cadre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01/04/2021 au BOAMP N° 21-44319, et la publication du dossier de consultation sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget 2021

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2: d'attribuer l'accord cadre n°2021-047 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – Lot 1 Chaussures de sécurité ayant pour seuil minimum 5 000 € HT et pour seuil maximum 10 000 € HT par période, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois au candidat RG France,

Article 3: d'attribuer l'accord cadre n°2021-048 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – Lot 2 Vêtements de travail et accessoires de sécurité ayant pour seuil minimum 8 000 € HT et pour seuil maximum 18 000 € HT par période, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois au candidat RG France,

Article 4: de signer les accords-cadres n°2021-047 et 2021-048 avec les attributaires désignés et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

A Givrand, le 2 septembre 202

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

0 6 SEP. 211/1 de la transmission au contrôle de légalité le :

de l'affichage le : 0 6 SEP. 2021

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 0 6 SEP. 2021

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex TELEPHONE 02 51 55 55 55

FAX 02 51 54 24 46

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr